



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 081-200034056-20230411-D2023\_58-DE

S<sup>2</sup>LO

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS - VIALA B.

M. Philippe LAROCHE a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE

M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme Christine VALERO

M. Thierry DAGUZAN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL

**N° 2023/58**

**Objet : Administration : Adhésion à l'Association des maires et des élus locaux du Tarn**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Association des maires et des élus locaux du Tarn, a, lors de son Assemblée Générale du 25 juin 2022, ouvert son adhésion aux EPCI à fiscalité propre. Cette adhésion permettra l'accès à l'ensemble de services proposés par l'ADM81 dans les domaines de la formation, du juridique, des finances, de la fiscalité et du numérique. De même, elle englobe également les outils et bases documentaires fournis par l'association nationale (AMF) tels que les simulations de la DGF et du conseil communautaire.

Il précise ensuite que l'adhésion se matérialise par une cotisation de la façon suivante :

EPCI de - de 50.000 habitants : 0,13 € par habitant

EPCI de + de 50.000 habitants : 0,094 € par habitant

Ce qui représente pour la CCLPA pour 2023 la somme de 1.909,44 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'adhérer à l'Association des maires et des élus locaux du Tarn pour un montant de cotisation de 0,13 € par habitant soit 1.909,44 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Association des maires et des élus locaux du Tarn pour un montant de cotisation de 0,13 € par habitant soit 1.909,44 € pour l'année 2023,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Martine KAZIMIERCZAK

